FICHE D'INSCRIPTION 2026-2027

CLUBS NATURE • GRANDIR À CIEL OUVERT

Enfant

NOM :

PRÉNOM :

DATE DE NAISSANCE :

Responsable(s) légal(aux)

NOM ET PRÉNOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL / COMMUNE :

TÉLÉPHONE : **E–MAIL :**

☐ je souhaite rejoindre le groupe Whatsapp

AUTRE CONTACT : **TÉLÉPHONE :**

Club choisi

☐ **Les Petits Bourgeons – moins de 3 ans**	4e mercredi du mois · 1 h 30
☐ **Les Jeunes Explorateurs – 3–6 ans**	2e mercredi du mois · 2 h
☐ **Les Gardiens du Vivant – 7–11 ans**	3e mercredi du mois · 2 h 30

** Le rythme indiqué peut exceptionnellement être modifié au cours de l'année (calendrier, jours fériés, contraintes d'organisation ou conditions particulières). Les familles en sont informées dès que possible.*

Formule d'inscription

FORMULE	PETITS BOURGEONS / JEUNES EXPLORATEURS	GARDIENS DU VIVANT
☐ Inscription annuelle 10 rencontres	**50 €**	**80 €**
☐ Carte de 5 séances valable 6 mois	**35 €**	**50 €**
☐ Achat à la séance	**10 €**	**14 €**
☐ Séance découverte sans adhésion, 1 fois/an	**10 €**	**14 €**

Cotisation annuelle familiale : 25 € (une seule cotisation par famille, sauf pour la séance découverte)

☐ Cotisation déjà réglée, valable jusqu'au.....

☐ Cotisation jointe au règlement (fiche d'adhésion en annexe)

Pour toute inscription, règlement par : ☐ chèque* ☐ espèces ☐ virement ☐ HelloAsso**

Pour l'inscription annuelle uniquement, nombre de chèques* : ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3

**à l'ordre de GRANDIR A CIEL OUVERT ** RIB sur demande*

INFORMATIONS ET AUTORISATIONS

Accompagnement et personnes autorisées

Pour les Petits Bourgeons et les Jeunes Explorateurs, chaque enfant doit être accompagné pendant toute la séance par un adulte qui en conserve la surveillance et la responsabilité.

PERSONNE(S) AUTORISÉE(S) À ACCOMPAGNER OU À REPRENDRE L'ENFANT *(différent du parent)* **:**

.....

LIEN AVEC L'ENFANT ET TÉLÉPHONE :

Santé et urgence

ALLERGIES, TRAITEMENT, BESOINS PARTICULIERS OU INFORMATIONS UTILES :

.....

.....

☐ J'autorise les responsables de l'association à prendre les dispositions nécessaires en cas d'accident ou d'urgence concernant mon enfant.

L'enfant sera orienté vers l'établissement déterminé par les services de secours.

Droit à l'image

☐ J'autorise la prise et le partage de photographies ou vidéos dans le groupe WhatsApp privé des familles inscrites.

☐ J'autorise l'utilisation de photographies ou vidéos, sans mention du nom de l'enfant, sur les supports de communication de l'association : site internet, page Facebook, affiches et documents de présentation.

☐ Je n'autorise aucune diffusion d'image sur laquelle mon enfant est reconnaissable, ni dans le groupe WhatsApp privé ni sur les supports de communication de l'association.

Cette autorisation est accordée pour la saison 2026-2027 et peut être retirée à tout moment par écrit.

Documents et engagement

☐ J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur des Clubs Nature et m'engage à le respecter

☐ Je joins une attestation d'assurance Responsabilité Civile en cours de validité

☐ J'autorise l'association à m'adresser les informations nécessaires au fonctionnement des clubs nature

Signature

JE SOUSSIGNÉ(E) :

Fait à :	**Le :**
Signature du parent ou du tuteur légal :	**Mention « Lu et approuvé » :**

Les informations recueillies sont utilisées par GRANDIR À CIEL OUVERT pour gérer les inscriptions, les paiements, la sécurité et l'organisation des ateliers. Elles sont accessibles uniquement aux personnes chargées de l'encadrement et conservées pendant la durée nécessaire. Vous pouvez demander l'accès, la rectification ou l'effacement de vos données à grandiracielouvert@gmail.com.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES CLUBS NATURE

Association GRANDIR À CIEL OUVERT

Année 2026-2027

Préambule

Le présent règlement fixe les conditions d'inscription et de participation aux Clubs Nature de GRANDIR À CIEL OUVERT. Les activités, adaptées à l'âge et aux capacités des enfants, favorisent la découverte de la nature, l'expérimentation et le respect du vivant.

- Les Petits Bourgeons – moins de 3 ans
- Les Jeunes Explorateurs – 3 à 6 ans
- Les Gardiens du Vivant – 7 à 11 ans

Toute inscription implique l'acceptation du présent règlement par le représentant légal.

Article 1 – Adhésion

Après une éventuelle séance découverte, la participation nécessite une adhésion familiale à GRANDIR À CIEL OUVERT. Elle est valable 12 mois à compter de sa souscription et reste distincte du prix des Clubs Nature.

Article 2 – Calendrier et contenu des séances

Le calendrier du groupe est communiqué aux familles. Le programme peut évoluer selon la météo, les conditions de sécurité, les opportunités pédagogiques ou tout événement indépendant de l'association. Une adaptation du contenu ne constitue pas une annulation et n'ouvre pas droit à remboursement.

Article 3 – Formules et inscription

Trois formules peuvent être proposées :

- Inscription annuelle : engagement pour toutes les séances restantes de la saison et place réservée à chaque date du calendrier.
- Carte de 5 séances : personnelle, réservation obligatoire pour chaque séance, dans la limite des places disponibles et pendant la durée de validité indiquée sur la grille tarifaire.
- Paiement à la séance : réservation obligatoire, sous réserve des places disponibles.

La séance découverte, limitée à une par enfant et par saison, est facturée au tarif à la séance et dépend des places disponibles.

Les enfants inscrits à l'année sont prioritaires. Une inscription annuelle en cours de saison reste possible si une place est disponible ; le tarif est alors ajusté aux séances restant à courir.

L'inscription annuelle devient définitive après remise :

- de la fiche d'inscription complétée et du règlement accepté et signé ;
- d'une attestation d'assurance responsabilité civile ;
- de l'adhésion en cours de validité ;
- du paiement total ou de l'ensemble des chèques prévus en cas de règlement fractionné.

Article 4 – Tarifs et paiement

Les tarifs et la validité des cartes figurent sur la grille tarifaire en vigueur. Ils couvrent notamment la préparation, le matériel, l'encadrement et les frais d'organisation. Une participation complémentaire peut être demandée pour une sortie ou un projet exceptionnel ; elle est annoncée à l'avance.

Les règlements peuvent être effectués en espèces, par chèque à l'ordre de GRANDIR À CIEL OUVERT, par virement bancaire ou en ligne via HelloAsso.

Le tarif annuel peut être réglé en une fois ou, si l'association le propose, en deux ou trois encaissements. Ce fractionnement est une facilité de paiement : la totalité reste due dès l'inscription. Il ne constitue en aucun cas un engagement mensuel ou trimestriel, ni un renouvellement de l'inscription à chaque échéance.

En cas de paiement fractionné par chèques, la famille remet, dès l'inscription, l'ensemble des chèques correspondant au montant annuel. Chaque chèque sera encaissé à la date prévisionnelle communiquée par l'association.

Article 5 – Présences, absences et arrêt de participation

Pour une inscription annuelle ou lorsqu'une séance a été réservée au moyen d'une carte ou payée à l'unité, aucune confirmation de présence n'est demandée avant la séance : sauf information contraire de la famille, l'enfant est considéré comme présent. La famille prévient l'association dès qu'elle a connaissance d'une absence afin de faciliter l'organisation.

Une carte achetée n'est ni remboursable ni échangeable et les séances non utilisées à son expiration sont perdues. De même, toute séance réservée et payée à l'unité reste due en cas d'absence ou de désistement. Ces dispositions ne s'appliquent pas en cas de maladie ou d'accident justifié dans les conditions indiquées ci-dessous.

Une absence ponctuelle ne donne lieu ni à remboursement ni à report. Toutefois, en cas de maladie ou d'accident de l'enfant attesté par un document médical indiquant son impossibilité de participer à la date concernée :

- pour une inscription annuelle, la famille peut demander un avoir correspondant à la part du tarif annuel représentée par la séance manquée ;
- pour une carte de plusieurs séances, la séance manquée reste disponible sur la carte et peut être utilisée ultérieurement. Si la carte arrive à expiration avant son utilisation, sa durée de validité peut être prolongée ;
- pour une séance payée à l'unité, la famille peut demander son report sur une autre séance ou, si ce report est impossible, son remboursement.

La demande et le justificatif doivent être transmis dans les sept jours suivant la séance.

L'arrêt en cours de saison pour convenance personnelle, notamment en raison d'un changement d'activité, d'une perte d'intérêt, d'absences répétées ou d'une réorganisation familiale, ne donne lieu à aucun remboursement. En cas de paiement échelonné, les chèques remis lors de l'inscription et non encore encaissés ne sont pas restitués et seront encaissés aux échéances prévues.

En cas de maladie ou d'accident empêchant durablement la participation, de déménagement rendant la poursuite de l'activité impossible ou d'événement familial grave, la famille peut adresser au Bureau une demande accompagnée d'un justificatif. Le Bureau examine chaque situation et peut accorder un remboursement partiel, un avoir, un report ou une prolongation de la carte. Pour une inscription annuelle, un éventuel remboursement est calculé sur les séances restant à courir à compter de la réception de la demande.

Dans tous les cas, la cotisation d'adhésion reste acquise à l'association.

Article 6 – Annulation par l'association

L'association peut annuler une séance si son déroulement ou la sécurité ne peuvent être assurés.

Si l'association doit annuler une séance, elle propose si possible une nouvelle date sans pouvoir garantir que celle-ci convienne à toutes les familles.

Si l'enfant ne peut pas participer à cette nouvelle date ou si aucune date de remplacement ne peut être proposée :

- pour une inscription annuelle, la famille bénéficie d'un avoir utilisable pour une autre activité de l'association avant la fin de la saison ;
- pour une carte, la séance reste disponible sur la carte, durant la validité de celle-ci ;
- pour une séance payée à l'unité, la famille peut choisir entre un report et un remboursement.

L'absence d'un ou plusieurs enfants inscrits ne constitue pas, à elle seule, un motif d'annulation de la séance par l'association.

Article 7 – Horaires et accompagnement

Les horaires doivent être respectés ; il est demandé aux familles d'arriver suffisamment à l'avance pour permettre l'accueil de l'enfant et le démarrage de l'activité à l'heure prévue.

Les modalités de présence d'un adulte dépendent de l'âge et du groupe et sont précisées à l'inscription.

Lorsqu'un enfant est confié à l'animateur, son représentant légal doit rester joignable pendant toute la séance. Les enfants sont accueillis et repris à l'heure prévue.

Article 8 – Santé, sécurité et responsabilité

La famille communique toute information utile à la sécurité de l'enfant : allergie, traitement, contre-indication ou besoin particulier. En cas d'urgence, l'association prend les mesures nécessaires et peut contacter les secours conformément aux informations et autorisations fournies.

Les activités se déroulent souvent en extérieur et comportent des risques inhérents au milieu naturel qui ne peuvent être totalement supprimés. Enfants et accompagnateurs respectent les consignes de l'animateur et les limites des espaces accessibles. L'accès aux locaux et espaces d'activité en dehors des séances nécessite l'accord et la présence d'un responsable de l'association.

L'association est assurée pour les activités qu'elle organise. Un adulte présent avec son enfant en reste responsable ; sans accompagnateur, l'association assure sa prise en charge pendant la durée prévue. Le représentant légal peut être tenu responsable d'une dégradation volontaire ou liée à un comportement inadapté. L'association ne répond pas de la perte, du vol ou de la détérioration des effets personnels.

Article 9 – Tenue et équipement

L'enfant porte une tenue adaptée à la météo et aux activités, pouvant être salie. Selon la séance, prévoir chaussures ou bottes adaptées, vêtement imperméable, bonnet ou chapeau, gourde et, si demandé, une collation. Des consignes complémentaires peuvent être transmises avant l'activité.

Article 10 – Respect du vivant et comportement

Les participants respectent les autres enfants et adultes, les animaux, les végétaux, les milieux naturels, les locaux, les outils, le matériel et les consignes. Tout comportement dangereux ou perturbant de manière répétée peut conduire l'association à prendre les mesures nécessaires en concertation avec la famille.

Article 11 – Droit à l'image et communication

L'autorisation d'utiliser l'image de l'enfant est recueillie à l'inscription ; un refus n'empêche pas sa participation. Les informations pratiques sont transmises par les moyens habituels de l'association. Les familles doivent consulter le calendrier et les messages reçus ; ceux envoyés avant une séance ne valent pas demande de confirmation de présence.

Article 12 – Acceptation du règlement

Le représentant légal reconnaît avoir pris connaissance des conditions propres à la formule choisie, notamment des règles de réservation, de paiement, d'absence, d'annulation et de remboursement. Il s'engage à respecter le présent règlement et à transmettre les informations nécessaires à l'accueil et à la sécurité de l'enfant.

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES CLUBS NATURE

Nom et prénom de l'enfant :

Club Nature :

☐ Les Petits Bourgeons – moins de 3 ans

☐ Les Jeunes Explorateurs – 3 à 6 ans

☐ Les Gardiens du Vivant – 7 à 11 ans

Nom et prénom du représentant légal :

Date :

Je reconnais avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et en accepter les dispositions.

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Grandir à Ciel Ouvert
ASSOCIATION D'ÉDUCATION PAR LA NATURE

1352 Hameau de Baudribos - 76680 SAINT-HELLIER

Contact : 06 70 00 95 90 (Marie)